



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Pontoise
Canton de L'Isle-Adam
Communauté de Communes du Haut Val-d'Oise

Commune de NOINTEL

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022

Date de la convocation : 23 juin 2022

Date d'affichage : 23 juin 2022

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	11
Absents excusés représentés	03
Absents	01
Votants	14

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 29 juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame LEGRAND Martine, Maire.

Présents : Madame LEGRAND Martine, Maire
Madame PERINI Christine, Adjointe,
Monsieur LEROUX Sylvain, Adjoint,
Monsieur CASANAVE Laurent, Adjoint,
Mesdames BOISDENGHIEN Nadine, LEDUC Christine, PIALOT Claudine,
Messieurs DALEM Christophe, RAJHI Baker, SICOT Michel, WEBER René

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame GIRARD Nathalie à Madame PERINI Christine, Monsieur VAN ROEKEGHEM Christophe à Madame LEGRAND Martine, Monsieur FERRAY Grégory à Madame PERINI Christine

Absent : Monsieur FISHER Franck

Secrétaire de séance : Madame BOISDENGHIEN Nadine

-----*-----

Madame le Maire ouvre la séance en informant l'assemblée que les mesures dérogatoires de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire sont valables jusqu'au 31 juillet 2022. En application de celles-ci, les élus peuvent détenir deux pouvoirs, et le public est limité à 10 personnes maximum.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022

Après lecture du compte-rendu du 27 janvier 2022, par Madame LEDUC Christine, secrétaire de séance, et en l'absence de remarque, il est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022

L'examen de ce compte-rendu est reporté au prochain conseil municipal.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Madame le Maire informe que s'agissant de la décision modificative du budget d'Assainissement, inscrite à l'ordre du jour, il s'agit en fait de 2 délibérations différentes, les écritures ne portant pas sur les mêmes objets (D021/2022 : amortissements, D022/2022 : dépenses imprévues).

D021/2022 - BUDGET ASSAINISSEMENT 2022 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 : Modification d'imputation des amortissements

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'Unanimité,
décide de procéder au vote de virements de crédits suivants, sur le budget 2022.

CRÉDIT À OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
040	28158	ONA			Autres	40 703.99 €
					Total	40 703.99 €

CRÉDIT À REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
040	2158	ONA			Autres	-40 703.99
					Total	-40 703.99

D022/2022 - BUDGET ASSAINISSEMENT 2022 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 : Transfert d'article à article

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'Unanimité,
décide de procéder au vote de virements de crédits suivants, sur le budget 2022.

CRÉDIT À OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	2158	ONA			Autres	35 000.00
					Total	35 000.00

CRÉDIT À REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
020	020	ONA			Dépenses imprévues	-35 000.00
					Total	-35 000.00

D023/2022 - PASSAGE À LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'Unanimité,

- 1- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du Budget Principal de la Commune de NOINTEL.
- 2- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et du ministre de l'Action et des Comptes Publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- Vu l'avis favorable du comptable public en date du 02 juin 2021

D024/2022 - REVALORISATION DU TARIF DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'Unanimité,

DÉCIDE d'augmenter le tarif de la Cantine à compter du 1^{er} septembre 2022 à 3,80 € le repas.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la revalorisation du tarif de la restauration scolaire sera appliquée au 1^{er} septembre 2022.

D025/2022 - DÉMATÉRIALISATION DE LA PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'Unanimité,

DÉCIDE D'ADOPTER la proposition de Madame le Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.
Soit : Publicité par affichage à la Mairie

Rappel : Les actes pris par le Conseil (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

À compter du 1^{er} juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir par délibération, les modalités de publicité de leurs actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique

Ce choix pouvant être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

À défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la difficulté d'engager à ce stade une publication sous forme électronique ;

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information des tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, suivante : Affichage au siège de la collectivité.

**D026/2022 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT (SMDEGTVO devient SDEVO)
ADHÉSION A LA COMPÉTENCE FACULTATIVE « INFRASTRUCTURES DE CHARGE » POUR
L'INSTALLATION DES BORNES DE RECHARGE DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES
ADHÉSION À LA COMPÉTENCE FACULTATIVE « CONTRIBUTION À LA TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE »**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'Unanimité,

- 1) **DÉCIDE** d'approuver les statuts modifiés, et annexés à la présente délibération :
 - Article 1 : modification du nom : SDEVO
 - Article 2 : reformulation des transferts/reprises de compétences,
 - Article 6 : ajout de l'adresse des bureaux à Saint-Ouen-l'Aumône,
 - Article 13 : référence au règlement intérieur mis à jour,
 - Article 14 : remplacement des précédents statuts.
- 2) Conformément à l'article 3.4 des statuts, la Commune :
 - **DÉCIDE** d'adhérer au syndicat pour la compétence facultative « contribution à la transition énergétique »
- 3) Conformément à l'article 3.5 des statuts, la Commune :
 - **DÉCIDE** d'adhérer au syndicat pour la compétence facultative « Infrastructure de charge »

D027/2022 - RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BEAUMONT-SUR-OISE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 1 ABSTENTION et 13 voix POUR

DONNE un avis FAVORABLE au projet du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BEAUMONT-SUR-OISE.

D028/2022 - AVIS SUR L'ÉLABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ DE LA COMMUNE DE BEAUMONT-SUR-OISE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'Unanimité,

DONNE un avis FAVORABLE au projet de Règlement Local de Publicité de la Commune de BEAUMONT-SUR-OISE.

Les points de l'ordre du jour ayant tous été abordés et personne ne demandant plus la parole, Madame le Maire lève la séance à 22H05.

QUESTIONS DIVERSES

Questions des Elus :

Madame le Maire fait le point sur trois dossiers :

- Service Civique : la demande d'agrément pour accueillir un jeune dans ce cadre afin de renforcer l'équipe du périscolaire n'a pas abouti. La Mairie n'a pas eu l'agrément, car le Service

Départementale Jeunesse Engagement et Sport a estimé que les missions relevant de la partie scolaire (aide aux ATSEM) ne relevaient pas de leur secteur.

Madame PERINI indique que, par expérience, elle sait que les dossiers sont compliqués à élaborer et que le fonctionnement avec ces jeunes peut être difficile, même avec un encadrement.

- Vidéoprotection : l'appel d'offres a été lancé. Les réponses sont attendues pour la première quinzaine de septembre.
- Arrêté de stationnement pour la Rue de l'Orangerie : l'arrêté a été signé et affiché. Un exemplaire a été distribué à tous les habitants.

Madame PERINI aborde deux situations :

- Le syndicat des transports d'élèves (SITE) rencontre de grosses difficultés, notamment avec les jeunes de Presles qui ne veulent plus monter dans le bus, les parents ont été alertés. Elle rappelle que le coût annuel d'une carte de transport est de 850€, mais avec le SITE, il ne reste à charge des familles que 100€ ou 110€.
- Le syndicat Tri-Or a remis le rapport annuel 2021 en version papier aux représentants des communes, et il est disponible, sous forme dématérialisée pour tous les élus et sur le site web.

Monsieur WEBER intervient sur :

- La construction de la nouvelle cantine : la recherche d'Assistant à Maître d'Ouvrage a commencé.
- Le syndicat d'assainissement (SIAPBE) : le marché d'entretien des ouvrages et du réseau a été relancé. Le coût a augmenté en raison de la hausse des prix de l'énergie.
- Le syndicat des Eaux de Mours-Nointel-Presles (SIEMNP) a produit son rapport annuel 2021. Il fera l'objet d'un point en commission plénière et en Conseil Municipal.
- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est piloté par la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise (CCHVO) pour engager les communes sur les économies d'énergie, limiter les activités polluantes et toute autre action relative à la transition énergétique.
 - o Une des pistes est de mettre en place une trame noire (arrêt de l'éclairage public la nuit) sur toute les communes de la CCHVO.

Monsieur LEROUX indique que les travaux de mise aux normes prévus à l'école Maternelle seront réalisés pendant les vacances scolaires (réhabilitation des toilettes adultes et de la douche des enfants, rénovation des fenêtres). Il précise que les 4 souches d'arbres qui restaient au Cimetière ont été enlevées.

Madame LEDUC signale que l'élaboration du nouveau site internet a avancé et que le résultat a été soumis aux élus. Il reste des compléments à ajouter.

Monsieur CASANAVE souligne que la Brocante s'est bien déroulée et qu'il a eu plusieurs remontées positives de la journée de la part des personnes tenant des stands.

Questions du Public :

Madame STENGER demande où en est le dossier de l'antenne téléphonique et pourquoi il y a des huiles dans le réseau des eaux usées.

Madame le Maire répond que ce dossier est clos puisque la société Orange n'a fait aucun recours dans les délais impartis. Mais il faut rester vigilant car un nouveau dossier pourrait être déposé par cette société ou un autre opérateur.

Monsieur WEBER indique que la présence d'huiles peut survenir à la suite d'un déversement accidentel ou volontaire.

Monsieur HENRIET estime que la construction des pavillons par Kaufman et Broad aura un impact sur la circulation dans la commune, et demande où en est le plan de circulation qui avait été proposé il y a plusieurs années.

Madame le Maire rappelle que le plan de circulation avait été accepté par son prédécesseur en commission des travaux. Elle insiste sur le fait que ce plan de circulation, ancien, ne résout pas les problèmes, car en mettant l'avenue de Paris, la rue Edouard Bécue, la rue des Jardins de l'Eglise et une partie de la rue du Croissant en sens unique, cela obligera les transports collectifs et les camions de services à emprunter la rue E. Bécue qui est très étroite et favorisera la vitesse dans l'avenue de Paris.

Monsieur HENRIET demande également quelle suite est donnée à la voie de circulation douce pour aller jusqu'à la gare et quand les bornes enterrées seront enlevées.

Madame le Maire répond que la voie de circulation douce est incluse dans le PCAET évoqué par M. WEBER. Concernant les bornes, il faut trouver un autre emplacement qui soit facile d'accès pour tous les habitants de Nointel.

Madame CHERRIER dit qu'il ne faut pas laisser ces bornes sur la place du Château qui est classée.

Monsieur WEBER ajoute qu'il faut avoir le volume des containers utilisés pour réfléchir à d'autres solutions si nécessaire.

Madame BOSCH indique que le chemin de terre qui est dans la prolongation de la rue E. Bécue a été bouché par le cultivateur qui a déposé des tas de terre.

Madame le Maire répond que ce chemin n'est pas un chemin communal ou vicinal, il n'est pas répertorié. Il a été créé par les cultivateurs pour faciliter l'accès à leurs champs. A l'époque, il y avait plusieurs propriétaires, mais depuis cela a changé et le nouveau propriétaire a le droit de boucher ce chemin.

Monsieur PEROSA remercie Madame le Maire d'avoir pris un arrêté de stationnement qui supprime le marquage au sol des 3 places qui provoquaient des litiges avec son voisinage.

Madame le Maire lui demande si depuis l'entrée en vigueur de cet arrêté de stationnement il avait de nouveau des problèmes de voisinage.

Monsieur PEROSA lui répond par la négative.

Madame le Maire le remercie et souhaite que cette situation apaisée dure le plus longtemps possible. Madame PERINI espère que Monsieur PEROSA retrouvera sa sérénité et profitera de sa maison et de son environnement.

Madame le Maire remercie les membres du Conseil et le public de leur présence.

La séance se termine à 23H10.

Fait à NOINTEL, le 29 JUIN 2022

Le Maire,

Martine LEGRAND



La Secrétaire de Séance

Nadine BOISDENGHIEN